



**DÉCISION PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LE
CENTRE AQUATIQUE L'ONDINE ET LA COMMUNE D'ESTAIRES POUR
DES ACTIVITES D'AQUAFITNESS POUR LES SENIORS**

VILLE D'ESTAIRES

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2025 autorisant donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Considérant que la municipalité souhaite proposer aux seniors des activités sportives afin de lutter contre l'isolement et permettre de préserver leurs facultés physiques.
- Considérant que dans ce cadre, des cours d'aqua-gym et un accès à l'espace bien-être sont proposés au sein du centre aquatique de l'ondine, et qu'il convient par conséquent d'établir une convention entre la commune d'Estaires et le centre aquatique L'Ondine ;
- Considérant que ces séances se dérouleront de janvier à mai 2026 à raison de 8 séances pour 30 personnes dont 16 personnes en entrée évocation (cours aqua-fitness + l'entrée à l'espace bien être) ;

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de la convention entre la commune d'Estaires et le centre aquatique L'Ondine et selon les tarifs suivants :

- 4,40 € par personne pour l'aqua-fitness
- 25 € pour le cours et l'entrée à l'espace bien être.
- 42 € par heure pour la mise à disposition d'un maître-nageur

ARTICLE 2 : Madame le Maire, ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et notamment le contrat à conclure avec le prestataire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à ESTAIRES, le 27/02/2026
Le Maire,
Dorothee BERTRAND



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.